

Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est



Le 13 juin 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE
LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI LE 13 JUIN 2023, À 19H30, À L'HÔTEL DE
VILLE D'ALMA.

Présences :

Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma	Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma
Claude Delisle, maire Ville de Desbiens	Émile Hudon, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque	Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.
François Claveau, maire Municipalité de Saint-Bruno	Audrée Villeneuve, conseillère Ville d'Alma
Mario Desbiens, maire Municipalité de Ste-Monique-de-Honfleur	Tony Côté, conseiller Municipalité d'Hébertville
André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Michel Bergeron, maire Municipalité de Lamarche
Michel Claveau, maire Municipalité d'Hébertville-Station	Laval Fortin, maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire	Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.
Frédéric Tremblay, conseiller Ville d'Alma	Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma

Absences :

Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville	Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot
Véronique Fortin, conseillère Ville d'Alma	

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet.

Étaient également présentes Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière et Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Résolution 11397-06-2023

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Laval Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023
5. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mai 2023
6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mai 2023
7. Correspondance



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

- 7.1 Entente intermunicipale – Gestion des actifs – Information
8. Rapport mensuel du service d'aménagement :
 - 8.1 Approbation du règlement 308-2023 - Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
 - 8.2 Approbation du règlement 314-2023 - Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
 - 8.3 Approbation du règlement 393-2023 - Ville d'Alma
 - 8.4 Approbation du règlement 394-2023 - Ville d'Alma
 - 8.5 Approbation du règlement 562-2023 - Municipalité d'Hébertville
 - 8.6 Approbation du règlement 563-2023 - Municipalité d'Hébertville
 - 8.7 Approbation du règlement 401-2023 - Municipalité de Saint-Nazaire
 - 8.8 Modification du schéma d'aménagement révisé : Périmètre urbain de Sainte-Monique-de-Honfleur
 - 8.8.1 Avis de motion et projet de règlement
 - 8.8.2 Avis de la Ministre
 - 8.8.3 Consultation sur le projet de règlement
 - 8.8.4 Commission de consultation
 - 8.8.5 Document sur la nature des modifications requises
 - 8.9 TPI- Programme de mise en valeur des terres publiques intramunicipales – Analyse des projets :
 - Évasion Péribonka
 - Corporation de développement de Labrecque
 - Parc d'une rive à l'autre
 - 8.10 TPI- Programme de réfection des chemins de villégiature ou d'accès à des équipements récréotouristiques - Chemins du Lac-Miquet, de la Pointe d'Appel et de L'Île-à-Nathalie
 - 8.11 TPI- Programme de réfection des chemins de villégiature ou d'accès à des équipements récréotouristiques - Chemin du Lac-Milot
 - 8.12 TPI- Voirie forestière – Modification de la politique de voirie forestière
 - 8.13 TPI- Voirie forestière - Demande de la Corporation de développement de Lamarche
 - 8.14 Cours d'eau – Autorisation de signatures
9. Énoncé de vision stratégique du schéma d'aménagement et de développement
10. Entente intermunicipale – Ressources humaines
11. Stratégie régionale de recrutement et d'attraction de main-d'œuvre – CIDAL
12. Demande de financement – Carrefour jeunesse emploi
13. Demande de financement – Club de golf Lac-Saint-Jean
14. Entente préventionniste Ville d'Alma - Paiement
15. Projet FRR – Municipalité Saint-Gédéon
16. Projet FRR – Municipalité de Labrecque
17. Municipalité de Lamarche – Demande au ministère des Transports
18. Motion de félicitations – Portes ouvertes sur le lac
19. Motion de sympathies – Famille de madame Marie-Anne Claveau
20. Projet CQDD – FRR Volet 1 – Résolution
21. Approbation de la liste des déboursés du mois de mai 2023
22. Rapport des comités
23. Affaires nouvelles

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



23.1 _____

24. Période de questions pour les citoyens

25. Levée de la séance ordinaire

Résolution 11398-06-2023

**EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 9 MAI 2023**

Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter la directrice générale de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023.

Résolution 11399-06-2023

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2023

Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023.

Résolution 11400-06-2023

**EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 23 MAI 2023**

Il est proposé par monsieur François Claveau, appuyé de monsieur Alain Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter la directrice générale de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mai 2023.

Résolution 11401-06-2023

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MAI
2023**

Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de monsieur Frédéric Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mai 2023.

Résolution 11402-06-2023

**APPROBATION DU RÈGLEMENT 308-2023 : VILLE DE METABETCHOUAN-LAC-
A-LA-CROIX**

ATTENDU QUE la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix a adopté le règlement numéro 308-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 22-99 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage ;



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

ATTENDU QUE le règlement 308-2023 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Claude Delisle, appuyé de monsieur Jean Tremblay ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 308-2023 de la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre les certificats de conformité.

Résolution 11403-06-2023

APPROBATION DU RÈGLEMENT 314-2023 : VILLE DE METABETCHOUAN-LAC-A-LA-CROIX

ATTENDU QUE la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix a adopté le règlement numéro 314-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 22-99 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le règlement 314-2023 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de Audrey Villeneuve ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 314-2023 de la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre les certificats de conformité.

Résolution 11404-06-2023

APPROBATION DU RÈGLEMENT 393-2023 DE LA VILLE D'ALMA

ATTENDU QUE la ville d'Alma a adopté le règlement numéro 393-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 199-2012 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le règlement 393-2023 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de madame Sylvie Beaumont ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 393-2023 de la ville d'Alma et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Résolution 11405-06-2023

**APPROBATION DU RÈGLEMENT DE DÉMOLITION NUMÉRO 394-2023 DE LA
VILLE D'ALMA**

ATTENDU QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptée le 25 mars 2021 modifie notamment la législation relative au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et à l'entretien des bâtiments ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 137 de Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives et à l'article 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités doivent adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles ;

ATTENDU QUE la Ville d'Alma a adopté le règlement 394-2023 ;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a procédé à l'analyse de la conformité de ce règlement ;

ATTENDU QUE ce règlement est conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Michel Claveau ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'approuver le règlement de démolition numéro 394-2023 de la Ville d'Alma.

Résolution 11406-06-2023

APPROBATION DU RÈGLEMENT 562-2023 : MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

ATTENDU QUE la municipalité d'Hébertville a adopté le règlement numéro 562-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 364-2004 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le règlement 562-2023 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Tony Côté ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 562-2023 de la municipalité d'Hébertville et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre le certificat de conformité.



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

Résolution 11407-06-2023

APPROBATION DU RÈGLEMENT 563-2023 : MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

ATTENDU QUE la municipalité d'Hébertville a adopté le règlement numéro 563-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 364-2004 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le règlement 563-2023 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Tony Côté, appuyé de Émile Hudon ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 563-2023 de la municipalité d'Hébertville et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre le certificat de conformité.

Résolution 11408-06-2023

APPROBATION DU RÈGLEMENT 401-23 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire a adopté le règlement numéro 401-23 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 329-15 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le règlement 401-23 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Jean Tremblay ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 401-23 de la municipalité de Saint-Nazaire et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre le certificat de conformité.

Résolution 11409-06-2023

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 333-2023

Sur proposition de madame Johanne Lavoie, appuyé de monsieur Jean Tremblay ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le projet de règlement numéro 333-2023, ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement révisé afin de revoir les limites du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur.

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



AVIS DE MOTION - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 333-2023

Je soussigné, Émile Hudon, maire de la municipalité de Saint-Gédéon, donne avis de motion qui sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement révisé de manière à revoir les limites du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur.

Un projet de règlement à cet effet est présenté séance tenante.

Résolution 11410-06-2023

AVIS DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 333-2023

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement révisé pour modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur ;

ATTENDU QUE l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que la MRC peut demander à la Ministre son avis sur le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé ;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par monsieur Claude Delisle, appuyé par madame Audrée Villeneuve ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De demander à la Ministre des Affaires municipales son avis sur le projet de règlement 333-2023.

Résolution 11411-06-2023

CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 333-2023

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement révisé de manière à revoir les limites du périmètre urbain de Sainte-Monique-de-Honfleur ;

ATTENDU QUE l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que la MRC doit tenir une consultation publique sur un projet de règlement modifiant le SAR ;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé par monsieur Jean Tremblay ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est tienne une assemblée publique de consultation le lundi 10 juillet 2023 à 19h à l'hôtel de ville de Sainte-Monique-de-Honfleur pour le projet de règlement numéro 333-2023.

Résolution 11412-06-2023

COMMISSION DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 333-2023

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement révisé de manière à revoir les limites du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur ;

ATTENDU QUE l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que la MRC doit former une commission pour la consultation publique sur le projet de règlement modifiant le SAR ;



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de monsieur Laval Fortin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De former une commission composée des membres du comité d'aménagement pour la consultation publique du lundi 10 juillet 2023 à l'hôtel de ville de Sainte-Monique-de-Honfleur pour le projet de règlement numéro 333-2023 visant à modifier le SAR de manière à revoir les limites du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur.

Résolution 11413-06-2023

**DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS POUR LE PROJET DE
RÈGLEMENT 333-2023 (VOIR ANNEXE 2)**

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement révisé de manière à revoir les limites du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur ;

ATTENDU QUE l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que la MRC peut adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à ses instruments d'urbanisme pour se conformer à la modification du schéma d'aménagement révisé ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur doit modifier le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de manière à revoir les limites du périmètre urbain ;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le document sur la nature des modifications que la municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur doit adopter pour se conformer au projet de règlement 333-2023 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution 11414-06-2023

**PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES
- CHOIX DES PROJETS POUR 2023-2024**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a reconduit le Programme de mise en valeur des terres publiques intramunicipales (PMVTPI) pour 2023-2024 et a réservé une enveloppe de 200 000 \$ du fonds TPI ;

ATTENDU QUE la MRC a lancé un appel de projets le 28 février 2023 auprès du milieu afin de recevoir des projets de développement et de mise en valeur sur les TPI déléguées à la convention de gestion territoriale ;

ATTENDU QUE la MRC a reçu les trois projets suivants :

Promoteur	Titre du projet	Montant demandé
Évasion Péribonka	Amélioration des services du centre touristique	30 000 \$
Corporation de développement de Labrecque	Restauration du sentier pédestre du lac des Vases	30 000 \$
Parc d'une rive à l'autre	Amélioration de la sécurité et consolidation des sentiers au Centre Dorval	20 219 \$

ATTENDU QUE les demandes sont admissibles au PMVTPI ;

Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est



ATTENDU QUE les comités multiresource et forestier ont pris connaissance des demandes lors de la rencontre du 8 juin 2023 et qu'ils recommandent au conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de leur accorder le financement demandé;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé de madame Audrée Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accorde en vertu du PMVTPI les financements suivants du fonds de mise en valeur des TPI :

- 30 000 \$ à Évasion Péribonka pour l'amélioration des services du centre touristique ;
- 30 000 \$ à la corporation de développement de Labrecque pour la restauration du sentier pédestre du lac des Vase s;
- 20 219 \$ à Parc d'une rive à l'autre pour l'amélioration de la sécurité et la consolidation des sentiers au Centre Dorval.

QUE les financements accordés à la corporation de développement de Labrecque et à Parc d'une rive à l'autre soient conditionnels à un engagement de leur part à entretenir les sentiers visés pour une période minimale de cinq ans ;

QU'il n'y aura pas de second appel de projets pour la période 2023-2024 ni de reconduction du programme en 2024 puisque d'importants travaux sylvicoles non commerciaux doivent être réalisés en 2023 et au cours des prochaines années requérant un financement substantiel du fonds de mise en valeur des TPI ;

QU'un montant de 23 786 \$ soit transféré dans le programme de réfection des chemins de villégiature ou d'accès à des équipements récréotouristiques sur les TPI pour le financement d'une partie des projets déposés par les municipalités de Lamarche et de Saint-Ludger-de-Milot ;

QUE la directrice du service d'aménagement soit autorisée à signer tous les documents concernant ces demandes de financement.

Résolution 11415-06-2023

PROGRAMME DE RÉFECTION DES CHEMINS DE VILLÉGIATURE OU D'ACCÈS À DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES SUR LES TPI – PROJETS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a reconduit jusqu'en septembre 2023 le programme de réfection des chemins de villégiature ou d'accès à des équipements récréotouristiques sur les TPI et a réservé une enveloppe de 100 000 \$ du fonds TPI ;

ATTENDU QUE la MRC peut autoriser la construction et l'amélioration de chemins en vertu de la convention de gestion territoriale signée avec le gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche a déposé à la MRC dans le cadre du programme, quatre projets d'amélioration sur les chemins suivants :

Titre du projet	Montant
Chemin du Lac-Miquet	15 000 \$
Chemin du chemin de la Pointe d'Appel	15 000 \$
Chemin du chemin de l'Île-à-Nathalie	15 000 \$
Chemin du Lac Rémi (tronçon est - 204 m)	5 430 \$



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

ATTENDU QUE les projets sont admissibles au programme et que le service d'aménagement de la MRC a évalué la pertinence des travaux et a établi les priorités de réalisation en fonction des objectifs du programme ;

ATTENDU QUE la partie du chemin de L'Île-à-Nathalie située dans la municipalité de L'Ascension-de-N.-S. (160 mètres) requiert des travaux d'amélioration jugés prioritaires par le service d'aménagement de la MRC ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche s'est engagée par résolution à financer l'amélioration des chemins du Lac-Miquet, de la Pointe d'Appel et de l'Île-à-Nathalie pour un montant maximum de 55 000 \$;

ATTENDU QUE le maximum admissible par la MRC pour l'amélioration de ces trois chemins en vertu du programme est de 45 000 \$, soit 15 000 \$ par chemin ;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a confirmé l'admissibilité de la demande d'aide financière déposée par la MRC dans le cadre du volet 2 du programme d'aide à la mise en valeur du territoire public pour les activités de rechargement, de planification, de suivi et de vérification pour les chemins du Lac-Miquet, de la Pointe d'Appel et de l'Île-à-Nathalie et qu'un montant maximum de 44 450 \$ pourrait être attribué à la MRC ;

ATTENDU QUE les membres des comités multiressource et forestier ont pris connaissance des demandes de la municipalité de Lamarche lors de la rencontre du 8 juin 2023 et qu'ils recommandent au conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'accorder les financements établis suite à l'analyse des projets par la MRC, sauf pour le chemin du Lac-Rémi qui ne requiert pas de travaux d'amélioration ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accorde en vertu du programme de réfection des chemins de villégiature ou d'accès à des équipements récréotouristiques sur les TPI révisé, les financements suivants du fonds de mise en valeur des TPI :

- 15 000 \$ à la municipalité de Lamarche pour l'amélioration du chemin du Lac-Miquet ;
- 15 000 \$ à la municipalité de Lamarche pour la réfection du chemin de la Pointe d'Appel ;
- 15 000 \$ à la municipalité de Lamarche pour la réfection du chemin de l'Île-à-Nathalie ;

QU'un montant de 8 786 \$ soit pris à même l'enveloppe résiduelle du programme de mise en valeur des TPI 2023-2024 afin de compléter le financement accordé ;

QUE le service d'aménagement de la MRC réévaluera les priorités de réalisation de travaux sur ces trois chemins en fonction du budget établi suite au financement, s'il y a lieu, du programme du MRNF ;

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est n'accorde aucun financement à la municipalité de Lamarche pour l'amélioration du tronçon est du chemin du Lac-Rémi puisque les travaux n'ont pas été jugés nécessaires compte tenu de l'état actuel du chemin ;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



QUE les travaux de réfection soient réalisés en conformité avec la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., ch. A-18.1), le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (L.R.Q., ch. A-18.1, r. 0.01) et la Politique pour les chemins de villégiature ou d'accès à des équipements récréotouristiques sur les terres publiques intramunicipales ;

QUE la directrice du service d'aménagement soit autorisée à signer tous les documents concernant ces demandes de financement.

Résolution 11416-06-2023

**PROGRAMME DE RÉFECTION DES CHEMINS DE VILLÉGIATURE OU D'ACCÈS À
DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES SUR LES TPI – PROJETS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a reconduit jusqu'en septembre 2023 le programme de réfection des chemins de villégiature ou d'accès à des équipements récréotouristiques sur les TPI ;

ATTENDU QUE la MRC peut autoriser la construction et l'amélioration de chemins en vertu de la convention de gestion territoriale signée avec le gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot entend réaliser à l'automne 2023 la première phase de développement de huit terrains de villégiature dans le secteur ouest du lac Milot ;

ATTENDU QU'un chemin d'environ 850 mètres de long doit être construit pour rendre ces terrains accessibles et qu'il faut effectuer la réfection d'un ponceau sur le chemin existant donnant accès au chemin projeté ;

ATTENDU QUE la municipalité a déposé à la MRC dans le cadre du programme une demande d'aide financière de 15 000 \$ pour la construction du chemin d'accès et la réfection du ponceau ;

ATTENDU QUE le projet est admissible au programme ;

ATTENDU QUE les membres des comités multiressource et forestier ont pris connaissance de la demande lors de la rencontre du 8 juin 2023 et qu'ils recommandent au conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'accorder le financement demandé à la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accorde à la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot, en vertu du programme de réfection des chemins de villégiature ou d'accès à des équipements récréotouristiques sur les TPI, une aide financière de 15 000 \$ du fonds de mise en valeur des TPI ;

QUE le montant soit pris à même l'enveloppe résiduelle du programme de mise en valeur des TPI 2023-2024 ;

QUE les travaux de réfection soient réalisés en conformité avec la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., ch. A-18.1), le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (L.R.Q., ch. A-18.1, r. 0.01) et la Politique pour les chemins de villégiature ou d'accès à des équipements récréotouristiques sur les terres publiques intramunicipales ;

QUE la directrice du service d'aménagement soit autorisée à signer tous les documents concernant cette demande de financement.



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

Résolution 11417-06-2023

RÉVISION DES TAUX DE FINANCEMENT PRÉVUS À LA POLITIQUE DE VOIRIE FORESTIÈRE

ATTENDU QUE la MRC a la responsabilité de l'aménagement forestier des terres publiques intramunicipales ;

ATTENDU QUE l'aménagement des infrastructures représente une part importante des coûts associés aux opérations de récolte forestière ;

ATTENDU QUE la dernière revision des coûts estimés de construction des chemins forestiers de la Politique de voirie forestière remonte à 2016;

ATTENDU QUE l'indice des prix à la consommation au Canada a augmenté de 18 % entre 2016 et 2022 inclusivement;

ATTENDU QUE le maximum attribuable pour un projet au Fonds TPI est de 30 000 \$;

ATTENDU QUE le programme équivalent en terres publiques prévoit des taux équivalents ou supérieurs à la proposition d'indexation, sans maximum par projet.

POUR CES MOTIFS: Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Alain Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est revise les niveaux de subvention prévus à la Politique de voirie forestière sur les terres publiques intramunicipales aux taux déterminés selon le type de dépôt de surface afin d'ajuster ces derniers aux IPC des dernières années;

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est remplace le taux de subvention maximale attribuable en fonction des niveaux de difficultés mentionnés au tableau 2 de la Politique de voirie forestière sur les terres publiques intramunicipales adoptée par la MRC 2016.

Résolution 11418-06-2023

CONSTRUCTION D'UN CHEMIN MULTIUSAGE AU SECTEUR SUD DU LAC MIQUET (BLOC e) – CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE LAMARCHE

ATTENDU QUE le projet, tel que déposé, est admissible au fonds des TPI ;

ATTENDU QUE la construction de ce chemin se ferait sur des dépôts de surface catégorisés peu faciles pour la construction de chemins forestiers ;

ATTENDU QUE le tracé du chemin est présent dans les Plans d'aménagement forestiers opérationnels (PAFIO) consultés en 2023 ;

ATTENDU QUE des travaux de récolte sont prévus pour les trois prochaines années dans le massif forestier auquel ce chemin donne accès;

ATTENDU QUE tout projet de construction de chemin multiusage financé par le fonds TPI doit être réalisé dans le respect de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) et de la Politique de voirie forestière de la MRC;

ATTENDU QUE le maximum attribuable pour un projet au Fonds TPI est de 30 000 \$;

POUR CES MOTIFS: Il est proposé par Émile Hudon, appuyé de monsieur Tony Côté;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est octroie 30 000 \$ à la Corporation de développement de Lamarche pour la réalisation d'un chemin forestier multiusage sur le Bloc E à Lamarche.

Résolution 11419-06-2023

**SIGNATURE DES DOCUMENTS RELATIFS À LA DÉLÉGATION DE GESTION DES
COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est responsable de la gestion des cours d'eau en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales ;

ATTENDU QUE la MRC doit procéder à des travaux de remplacement d'une canalisation et remise en état dans le cours d'eau de la Villa des Érables à Desbiens ;

ATTENDU QUE les autorisations du MELCCFP et du MPO ont été obtenues pour ces travaux ;

ATTENDU QUE la MRC doit aller en appel d'offres sur invitation pour la réalisation des travaux ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Michel Claveau ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le préfet ou le préfet suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, tous les documents officiels produits dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du cours d'eau de la villa des Érables à Desbiens ;

QUE la coordonnatrice régionale des cours d'eau soit désignée pour signer les documents relatifs à cette gestion tels que les lettres, avis, permis, entente, etc..

Résolution 11420-06-2023

PROJET D'ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE ET VIRÉE TERRITORIALE

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a tenu un forum territorial pour la rédaction de son énoncé de vision stratégique ;

ATTENDU QUE plus de 120 personnes étaient présentes à ce forum tenu les 30 mars et 4 mai derniers ;

ATTENDU QUE cette activité de consultation a réuni des acteurs des milieux communautaire, environnemental, culturel, économique et municipal ;

ATTENDU QUE l'adoption d'un énoncé de vision stratégique constitue le point de départ de la révision du schéma d'aménagement et de développement ;

ATTENDU QUE l'énoncé de vision stratégique constitue une image globale de ce que souhaite devenir la MRC et exprime les désirs et les attentes partagés d'une collectivité à l'égard de son développement futur ;

ATTENDU QUE l'énoncé de vision stratégique s'exprime tant dans le développement communautaire et culturel, l'économie, l'immigration, l'habitation, l'adaptation et la lutte aux changements climatiques dans le but d'arriver à des pratiques d'aménagement du territoire plus responsables et durables sur le territoire de la MRC ;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

ATTENDU QUE l'adoption d'un énoncé de vision stratégique est prévue à l'article 2.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2.18 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le total des populations des municipalités sur le territoire desquelles sont tenues les assemblées doit représenter au moins les deux tiers de la population de la municipalité régionale de comté ;

ATTENDU QU'il a été convenu de tenir une virée territoriale pour atteindre l'exigence de l'article 2.18 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé par madame Marie-Josée Larouche ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC adopte le projet d'énoncé de vision stratégique tel que présenté au document intitulé « *Vision de développement économique, culturel, social et environnemental du territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est* » ;

QUE soit tenue une virée territoriale sous la forme de trois consultations publiques:

- le mardi 4 juillet 2023 à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix;
- le mercredi 5 juillet 2023 à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Alma;
- le jeudi 6 juillet 2023 à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville de L'Ascension-de-N.S;

QUE soit transmis cet énoncé de vision stratégique aux municipalités locales tel que le prévoient les articles 2.7 et 2.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Résolution 11421-06-2023

PARTICIPATION À UN PROJET DÉPOSÉ DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 – COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est souhaite offrir à toutes ses municipalités, à l'exception de ville d'Alma, un service d'expertise en gestion des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités, à l'exception de ville d'Alma, souhaitent se doter d'une entente intermunicipale en gestion des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes souhaitent bénéficier de l'expertise en gestion des ressources humaines en accompagnement dans l'ensemble des besoins reliés à la main-d'œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une telle entente est admissible au volet 4 du Fonds régions ruralité pour le volet de coopération intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions ruralité ;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de monsieur Mario Desbiens ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'engage à participer au projet de gestion des ressources humaines dont il est question dans le préambule de la présente résolution et à assumer une partie des coûts ;
- Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet ;
- D'autoriser le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- D'autoriser le préfet ou la préfète suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Résolution 11422-06-2023

VERSEMENT À LA CIDAL D'UN MONTANT DE 52 500 \$ DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE RECRUTEMENT ET D'ATTRACTION DE MAIN D'OEUVRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est partenaire avec plusieurs organismes régionaux de la stratégie régionale de recrutement et d'attraction de main d'œuvre initiée en 2020 (référence : résolution # 10638-11-2020) ;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie a été formalisée par le biais d'une entente sectorielle de développement financée dans le cadre du volet 1 du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie a pour objectif principal de supporter les entreprises régionales à faire face à l'enjeu de la rareté de la main d'œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE ce contexte freine le développement et la pérennité de nos entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique est néfaste à l'économie régionale ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la préparation des prévisions budgétaires 2023, le conseil de la MRC a réservé un montant de 52 500 \$ à verser à la CIDAL pour financer une partie des frais relatifs au déploiement de la stratégie régionale de recrutement et d'attraction de main d'œuvre dans notre MRC ;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de monsieur Laval Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser le versement à la CIDAL du montant mentionné dans le préambule de la présente résolution ;

QUE cette dépense soit financée par le volet 2 du Fonds régions et ruralité.

Résolution 11423-06-2023

CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI – AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour Jeunesse Emploi offre des services d'attraction, d'établissement et de rétention de jeunes de 18 à 35 ans qualifiés et diplômés voulant s'installer dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est via son volet Place aux jeunes en région ;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour Jeunesse Emploi vient d'apprendre qu'il devra composer avec des coupures importantes de son financement de Services Québec mettant ainsi en péril les activités et la qualité des services rendus notamment en ce qui a trait aux activités de séjours exploratoires familiales, de bonis d'installation et activités de rétention ;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour Jeunesse Emploi Lac-Saint-Jean-Est entend déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Emploi et Solidarité sociale ;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour Jeunesse Emploi sollicite une aide financière non récurrente de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

CONSIDÉRANT les excellents résultats obtenus par le Carrefour Jeunesse Emploi en termes de recrutement au cours des dernières années ;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour Jeunesse Emploi de Lac-Saint-Jean-Est est l'un des plus performants au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'abolition de l'organisation « Équipe Alma-Lac-Saint-Jean » au 31 mars 2023, une somme résiduelle est disponible ;

CONSIDÉRANT QUE c'était le Carrefour Jeunesse Emploi qui assurait la gestion de « Équipe Alma-Lac-Saint-Jean » ;

CONSIDÉRANT QUE la rareté de la main-d'œuvre fait en sorte que notre territoire est constamment à recherche de nouvelles personnes pour venir s'établir dans notre MRC ;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière non récurrente de 5 000 \$, au Carrefour Jeunesse Emploi Lac-Saint-Jean-Est ;

QUE ce montant soit puisé dans la montant disponible suite à l'arrêt des opérations d'Équipe Alma-Lac-Saint-Jean ;

QUE le conseil de la MRC autorise le Préfet monsieur Louis Ouellet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière madame Cynthia Tardif à signer la demande d'aide financière à titre de membre du regroupement.

Résolution 11424-06-2023

BAISSE DU FINANCEMENT POUR LE CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI LAC-SAINT-JEAN-EST – DÉNONCIATION

CONSIDÉRANT QUE le financement du programme Place aux jeunes a subi une coupure importante par Services Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est mis en œuvre par le Carrefour jeunesse emploi Lac-Saint-Est ;

CONSIDÉRANT QUE via ce programme, le Carrefour jeunesse emploi Lac-Saint-Est a obtenu d'excellents résultats ;

CONSIDÉRANT QUE devant le retrait important du financement de Services Québec, le Carrefour jeunesse emploi Lac-Saint-Est doit interpellier d'autres partenaires du milieu afin de bien réaliser sa mission dans le cadre du programme Place aux jeunes ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Lac-Saint-Jean-Est est sollicitée pour participer au financement du programme Place aux jeunes suite à la coupure importante du financement par Services Québec ;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QU'il est inconcevable que Services Québec et le gouvernement du Québec se retirent du financement du programme Place aux jeunes et que ce sont des organismes du milieu, comme la MRC, qui doivent tenter de combler le manque de financement afin d'assurer la survie du programme ;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé par monsieur Émile Hudon ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dénonce la position prise par Services Québec et le gouvernement du Québec d'amputer substantiellement le financement du programme Place aux jeunes dont la mise en œuvre est réalisée par le Carrefour jeunesse emploi Lac-Saint-Est ;

QUE copie de cette résolution soit transmise au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, au député de Lac-Saint-Jean, monsieur Éric Girard ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, madame Andrée Laforest.

Résolution 11425-06-2023

CLUB DE GOLF LAC-SAINT-JEAN – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Club de Golf Lac-Saint-Jean a déposé une demande d'aide financière auprès de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est en mai 2023 afin de soutenir le Club dans l'ajout d'équipements et divers travaux d'infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Golf Lac-Saint-Jean souhaite investir environ 175 000 \$ afin d'améliorer ses installations ;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Golf Lac-Saint-Jean a bénéficié d'un soutien financier important de la MRC au cours des dernières années ;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Golf Lac-Saint-Jean est unique sur le territoire de la MRC et permet de générer des retombées économiques importantes pour le milieu ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain du Club de Golf Lac-Saint-Jean a acquis une très bonne notoriété au Québec ;

CONSIDÉRANT les besoins de moderniser les infrastructures ainsi que les équipements pour conserver un terrain de grande qualité ;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Claude Delisle ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC accepte de verser une aide financière de 10 000 \$ pour 2023 au Club de Golf Lac-Saint-Jean, en contribution à la réfection d'infrastructures ou le renouvellement des équipements ;

QU'un protocole d'entente devra intervenir entre le Club de Golf Lac-Saint-Jean et la MRC afin de préciser l'utilisation de l'aide financière octroyée par la MRC.

Résolution 11426-06-2023

PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST – AIDE FINANCIÈRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a accepté de soutenir financièrement les activités de prévention des incendies sur son territoire ;



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

CONSIDÉRANT QU'un montant a été prévu à cet effet dans le budget 2022 ;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Laval Fortin, appuyé de madame Audrée Villeneuve ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière de 30 000 \$ à la Ville d'Alma pour soutenir les opérations de prévention des incendies pour l'année 2023, sur tout le territoire de la MRC.

Résolution 11427-06-2023

PROJET FRR – AMÉNAGEMENT TERRAINS DE PICKLEBALL – PHASE 2 – SAINT-GÉDÉON

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux* où les projets en provenance des municipalités sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE cette enveloppe budgétaire provient du Fonds Régions et Ruralité, Volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC »;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants a tenu une rencontre le 29 mai 2023 pour faire l'analyse du projet « *Aménagement des terrains de pickleball, phase 2* de la Municipalité de Saint-Gédéon »;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants considère que le projet est structurant;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé par monsieur Mario Desbiens.

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le projet suivant dans le cadre du programme d'aide financière mentionné ci-dessus:

Organisation responsable	Nom du projet	Montant recommandé
Municipalité de Saint-Gédéon	Aménagement des terrains de pickleball, phase 2	6 300 \$

Résolution 11428-06-2023

PROJET FRR - AUGMENTATION DE LA FRÉQUENTATION ET DE L'ACCESSIBILITÉ À LA BIBLIOTHÈQUE - LABRECQUE

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux* où les projets en provenance des municipalités sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet ;

ATTENDU QUE cette enveloppe budgétaire provient du Fonds Régions et Ruralité, Volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » ;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants a tenu une rencontre le 22 mai dernier pour faire l'analyse du projet « *Augmentation de la fréquentation et de l'accessibilité à la bibliothèque* » de la municipalité de Labrecque ;

Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est



ATTENDU QUE le comité des projets structurants considère que le projet est structurant ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Johanne Lavoie ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le projet suivant dans le cadre du programme d'aide financière mentionné ci-dessus:

Organisation responsable	Nom du projet	Montant recommandé
Municipalité de Labrecque	Augmentation de la fréquentation et de l'accessibilité à la bibliothèque	8 432\$

Résolution 11429-06-2023

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE DANS SA DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR LA RÉTROCESSION D'UNE PORTION DE ROUTE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lamarche a adressé une demande au ministère des Transports du Québec pour la rétrocession à ce même ministère d'une portion de route de 7 kilomètres identifiée comme étant la rue Principale et le Chemin de la Montagne ;

CONSIDÉRANT que cette demande de la municipalité est justifiée par la mise en œuvre d'un important plan de développement récréotouristique qui génère l'affluence de plusieurs automobilistes dans le secteur identifié ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lamarche sollicite l'appui de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

CONSIDÉRANT que le développement du récréotourisme dans ce secteur est important ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Louis Leclerc ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est donne son appui à la municipalité de Lamarche dans sa demande au ministère des Transports du Québec pour la rétrocession d'une portion de route de 7 kilomètres identifiée comme étant la rue Principale et le Chemin de la Montagne.

Résolution 11430-06-2023

MOTION DE FÉLICITATIONS – PORTES OUVERTES SUR LE LAC – RÉCIPIENDAIRE DU PRIX ULRICK-CHÉRUBIN

Une motion de félicitations est proposée par monsieur Émile Hudon, appuyée de monsieur Jean Tremblay ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

À l'endroit de l'organisme « Portes Ouvertes sur le Lac » qui s'est mérité le prix Ulrick-Chérubin dans la catégorie organisme décerné par la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) lors de la deuxième édition de ce concours permettant de souligner l'apport des organismes à but non lucratif dans la mise en œuvre de bonnes pratiques en matière d'accueil, d'intégration et d'inclusion des personnes immigrantes.



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

Résolution 11431-06-2023

MOTION DE SYMPATHIES – FAMILLE DE MONSIEUR JEAN TREMBLAY

Une motion de sympathies est proposée par madame Marie-Josée Larouche, appuyée de monsieur Laval Fortin à l'endroit de monsieur Jean Tremblay, conseiller de la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur et toute sa famille suite au décès de la mère de monsieur Tremblay, madame Marie-Anne Claveau.

Résolution 11432-06-2023

PROJET « TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE VERTE ET RESPONSABLE AU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN » - SIGNATURE DE L'ENTENTE SECTORIELLE

CONSIDÉRANT QUE le Centre québécois de développement durable (CQDD) est porteur du projet ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet bénéficiera d'une entente sectorielle pour assurer sa mise en œuvre pour la période 2023-2026 et ainsi assurer la réalisation de six objectifs stratégiques ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet dispose d'une enveloppe budgétaire de l'ordre de 690 000 \$, dont le financement est assuré par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour un montant de 300 000 \$ via le Fonds Région Ruralité volet 1, par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour un montant de 225 000 \$, par Rio Tinto pour 150 000 \$ et Nutrinor pour 15 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la région sont également partenaires de l'Entente et s'engagent à déléguer des représentants à la rencontre annuelle des partenaires ainsi qu'aux deux rencontres de la Table régionale PME Durable 02 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est structurant pour l'ensemble de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est souhaite participer à cette entente ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de monsieur Tony Côté ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est confirme son adhésion à titre de partenaire de l'entente sectorielle visant la réalisation du projet « Transition vers une économie verte et responsable au Saguenay-Lac-Saint-Jean » piloté par le Centre québécois de développement durable (CQDD) ;

QUE le préfet monsieur Louis Ouellet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière madame Cynthia Tardif soient autorisés à signer l'entente pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution 11433-06-2023

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MAI 2023

Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de madame Johanne Lavoie ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter la liste des déboursés du mois de juin 2023 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est



JUIN 2023	
Compte courant MRC	1 361 422.63 \$
Compte TPI	5 899.17 \$
Compte Parc des Îles	0 \$
Compte baux de villégiature	12.65 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des déboursés qui fait partie intégrante du procès-verbal.


Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière

Résolution 11434-06-2023

MOTION DE PROMPT RÉTABLISSEMENT – MARC RICHARD

Sur proposition de monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Émile Hudon ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De voter une motion de prompt rétablissement à l'intention de monsieur Marc Richard, maire de la municipalité d'Hébertville.

Résolution 11435-06-2023

MOTION DE SYMPATHIES – FAMILLE DE MONSIEUR MICHEL CÔTÉ

Une motion de sympathies est proposée par monsieur André Fortin, appuyée de madame Sylvie Beaumont ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

À l'endroit de la famille du comédien originaire d'Alma monsieur Michel Côté qui a marqué la scène artistique du Québec pendant de nombreuses années.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est posée par les citoyens.

Résolution 11436-06-2023

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Jean Tremblay ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE lever la présente séance ordinaire à 20h41.


Louis Ouellet, préfet


Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière